

RÈGLEMENT COMPLET « Tomates en fête » 2026 - PRINCE DE BRETAGNE

ARTICLE 1 : Société organisatrice

L'AOP CERAFEL - marque Prince de Bretagne, association loi de 1901 d'organisations de producteurs, n° de Siret 777 702 000 28 - dont le siège est situé 8, rue Marcellin Berthelot, ZI de Kérivin, 29600 Saint Martin Des Champs (ci-après nommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours, sans obligation d'achat, dans le cadre d'une opération promotionnelle nommée " Tomate en fête ", du 1er mai 2026 au 30 juin 2026, dans les conditions ci-après définies. Le concours est organisé en France Métropolitaine

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Hors Corse) ayant la capacité juridique. Ne peuvent participer au jeu, les membres du personnel de la société CERAFEL, leur famille et conjoint (mariage, P.A.C S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que les fournisseurs et leur famille ayant travaillé sur le projet.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où la participation au jeu serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 3 : RELAIS DU JEU

Ce jeu sera relayé en communication via le sticker ci-dessous collé sur la barquette de tomates Saveurs d'Antan 750g commercialisée dans les magasins de grande distribution en France métropolitaine (Hors Corse).



ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Pour participer au jeu, sans obligation d'achat, « Tomates en fête » :

- Se connecter sur le site www.princedebretagne.com
- Cliquer sur la bannière du jeu promotionnel « Tomates en fête » Prince de Bretagne
- Compléter le formulaire avec votre civilité, nom, prénom, email, code postal, ville, année de naissance, numéro de téléphone.
- Répondez correctement à 3 questions qui vous sont posées en lien avec la barquette « Les SAVEURS d'Antan 750g » porteuse du sticker relayant le jeu concours « Tomates en fête ». Il n'y a qu'une seule bonne réponse possible par question.

IMPORTANT :

Afin d'être enregistré au tirage au sort, vous devez correctement répondre aux 3 questions suivantes :

1) Combien de variétés différentes il peut y avoir dans la barquette les Saveurs d'antan ?

- a) 1
- b) 3
- c) Jusqu'à 8

2) En quelle année a été lancée la barquette les Saveurs d'Antan ?

- a)2000
- b)2016
- c)2026

3) Quel est le grammage de la barquette les Saveurs d'Antan ?

- a)750g

- b) 850g
- c) 800g

ARTICLE 5 : Dotations et sélection des gagnants

Les dotations sont les suivantes :

- 6 Robots de cuisine Cookeo Infinity de la marque Moulinex d'une valeur unitaire de 449.99€ TTC
- 6 kits cuisine Prince de Bretagne d'une valeur unitaire de 33,93€ TTC, composé de :
 - 1 sac cabas en tissu d'une valeur unitaire de 4,48€ HT - 5.38€ TTC
 - 1 articook d'une valeur unitaire de 3,5€ HT - 4.20€ TTC
 - 1 opinel (couteau à beurre) d'une valeur unitaire de 9,54€ HT - 11,45€ TTC
 - 1 crayon BIC 4 couleurs logo Prince de Bretagne d'une valeur unitaire de 2,3€ HT - 2,76€ TTC
 - 1 carnet de note Prince de Bretagne d'une valeur unitaire de 2,05€ HT - 2,46€ TTC
 - 1 Torchon 100 % fabriqué à Morlaix d'une valeur unitaire de 6.4 € HT - 7.68 € TTC
- 6 coffrets cadeaux issus de la boutique en ligne www.henaffandco.fr d'une valeur unitaire de 22,90€ TTC

Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les 18 gagnants seront tirés au sort parmi la liste de l'ensemble des participants, enregistrées durant la validité du jeu concours « Tomates fête » du 01/05/2026 au 30/06/2026, et ayant correctement répondu aux 3 questions. Le tirage au sort sera effectué en date du 01/07/2026 par un salarié de l'association organisatrice CERAFEL - Prince de Bretagne. Les 18 gagnants seront avertis de leurs gains par email ou par téléphone avant le 30 août 2026.

Ils devront confirmer leur adresse postale pour l'envoi de leur dotation. Les dotations seront adressées aux gagnants par colis suivis, par l'association organisatrice CERAFEL - Prince de Bretagne et aux frais de celle-ci, à l'adresse postale indiquée par le participant et dans un délai de 12 semaines environ après envoi du mail informant le gagnant du lot obtenu.

La Société Organisatrice ne saurait être retenue responsable de toute perte ou dommage occasionné lors de l'envoi du lot. Les réclamations devront être envoyées en recommandé avec accusé de réception, directement auprès de l'établissement responsable de l'acheminement du courrier.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être attribués à un gagnant dans le cadre de la présente opération, resteront la propriété de la Société Organisatrice qui pourra librement en disposer.

L'AOP CERAFEL ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de CERAFEL (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de CERAFEL. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs photos de théâtralisation pour toute communication interne ou externe réalisée par celle-ci.

ARTICLE 6 : Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute contestation relative au Concours devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante :

PRINCE DE BRETAGNE - Tomates en fête - Service Marketing - 8, rue Marcellin Berthelot, ZI de Kérivin, 29600 Saint Martin Des Champs.

Le règlement est déposé chez Benjamin CHAPLEAU (SELARL), Huissiers de justice : 6 Rue de Lyon, 29200 Brest

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement auprès de : PRINCE DE BRETAGNE - Tomates en fête - Service Marketing - 8, rue Marcellin Berthelot, ZI de Kérivin, 29600 Saint Martin Des Champs.

ARTICLE 7 : Respect des règles

Participer au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

CERAFEL se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

CERAFEL se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Concours. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

CERAFEL pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

CERAFEL se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 8 : Responsabilité de l'Association CERAFEL

CERAFEL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

CERAFEL ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manques de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s). CERAFEL décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots.

ARTICLE 9 : Loi applicable

Le concours ainsi que le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Brest sera compétent.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent, sans frais d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée au délégué à la protection des données personnelles à L'AOP CERAFEL - Prince de Bretagne, association loi de 1901 d'organisations de producteurs, n° de Siret 777 702 000 28 - dont le siège est situé 8, rue Marcellin Berthelot, ZI de Kérivin, 29600 Saint Martin Des Champs.

La finalité de la collecte de ces données personnelles est le bon déroulement du concours et la remise des lots aux gagnants. Ces données ne seront pas conservées ni louées, vendues ou cédées à des tiers.